



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-153

PUBLIÉ LE 19 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales

BFC-2022-12-16-00002 - Arrêté n°76-2022 du 16 décembre 2022 portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement du CP Orléans-Saran de Monsieur MARIE François (2 pages) Page 3

BFC-2022-12-16-00003 - Décision n°77-2022 du 16 décembre 2022 portant délégation de compétence en matière d'affectation à Monsieur MARIE François chef d'établissement par intérim du CP d'Orléans-Saran (2 pages) Page 6

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-12-16-00004 - Arrêté n°22-732 BAG portant attribution d'une subvention de mise aux normes - RIA Nevers (2 pages) Page 9

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-12-16-00002

Arrêté n°76-2022 du 16 décembre 2022 portant
nomination aux fonctions par intérim de chef
d'établissement du CP Orléans-Saran de
Monsieur MARIE François



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Dijon

ARRETE n° 76-2022

**portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement
du centre pénitentiaire d'Orléans-Saran**

de Monsieur François MARIE, directeur des services pénitentiaires

et subdélégation de signature

- **relative à certains actes de gestion des personnels des services déconcentrés de
l'administration pénitentiaire**
 - **en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 7 décembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-702 du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Arrête

Article 1 : Monsieur François MARIE est nommé chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire d'Orléans-Saran à compter du vendredi 16 décembre 2022 au lundi 26 décembre 2022 – 9h, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés à la fonction dont il assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placés sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis pour le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.


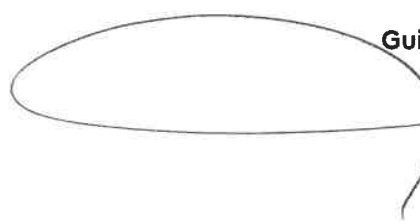
Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912 en dessous du seuil de 10 000€.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 16 décembre 2022

Guillaume PINEY



2/2

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2022-12-16-00003

Décision n°77-2022 du 16 décembre 2022
portant délégation de compétence en matière
d'affectation à Monsieur MARIE François chef
d'établissement par intérim du CP
d'Orléans-Saran



Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

**Décision du 16 décembre 2022 – n°77-2022
portant délégation de compétence en matière d'affectation**

Vu le code pénitentiaire et notamment ses articles D211-20, D211-10 et D211-11,

Vu la circulaire NOR JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à la l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues,

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022,

Vu l'arrêté DISP en date du 16 décembre 2022 n°76-2022 portant nomination aux fonctions par intérim de chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Orléans-Saran de Monsieur François MARIE, directeur des services pénitentiaires du 16 décembre 2022 au 26 décembre 2022,

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON

DÉCIDE

Article 1 – de donner délégation de compétence et de signature à M. François MARIE, chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire d'Orléans-Saran

Pour la durée de l'intérim.

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt » auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 40 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition du directeur du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

Article 2 – de donner délégation de compétence et de signature à M. Claude LONGOMBÉ, chef d'établissement par intérim du centre pénitentiaire d'Orléans-Saran

Pour la durée de l'intérim.

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt », en vue de leur affectation sur les places disponibles du quartier de semi-liberté affectées au quartier « centre de détention » pour faire face à l'accroissement de la population pénale, auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération d'une durée inférieure à 6 mois, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 28 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition du directeur du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Dijon, le 16/12/2022

Le directeur interrégional,

Guillaume PINEY



Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-12-16-00004

Arrêté n°22-732 BAG portant attribution d'une
subvention de mise aux normes - RIA Nevers



Arrêté N° 22-732 BAG

Portant attribution d'une subvention de mise aux normes

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU l'article 8 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU la circulaire FP/4-06 n°42 du 20 décembre 2006 relative aux investissements dans les restaurants inter administratifs;

VU les circulaires DGAFP/ B9 n°453 du 21 novembre 2007 et n° 135 du 23 avril 2009 relatives aux investissements dans les restaurants inter administratifs;

VU la circulaire DGAFP/ B9 10-075 du 11 février 2010 relative à la nouvelle organisation de l'État et ses conséquences sur les structures d'action sociale interministérielle ;

VU la circulaire DGAFP/RDFF1526648C du 21 décembre 2015 relative au fonctionnement des restaurants inter administratifs ;

VU le courriel du SGAR du 12 décembre 2022 confirmant la délégation par la DGAFP de la somme de 89 452,88 € pour l'achat et l'installation de mobilier intérieur et extérieur pour le Restaurant Inter-Administratif (RIA) de Nevers ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE

Article 1er : Objet de la dépense et identification du bénéficiaire

Une subvention pour l'achat et l'installation de mobilier intérieur et extérieur est attribuée à l'association de gestion du RIA situé rue Charles Roy 58000 Nevers.

Article 2 : Désignation du projet

Achat et installation de mobilier intérieur et extérieur pour le RIA de Nevers.

Article 3 : Montant de la subvention

La subvention accordée à l'association de gestion du RIA de Nevers est de 89 452,88 € TTC.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention est imputée sur le BOP 148 – Fonction Publique-148- 02-05 – TF 056420
L'ordonnateur est le préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté

Article 5 : Identité du tiers bénéficiaire

Association de gestion restaurant administratif, le RIA AGORA- Rue Charles Roy – 58000
Nevers
n° de Siret : 41243036500012
Code banque: 14806
Code guichet: 58000
N° de compte: 67880209000
Clé RIB: 80

Article 6 : Condition de versement

La subvention sera versée sur le compte du bénéficiaire à la notification du présent arrêté

Article 7 :

M. le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **16 DEC. 2022**

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
L'Adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales



Milada PANTIC